

FICHE TECHNIQUE

ASSURANCE EPIDEMIE POUR LES GARAGES

1. Est-ce que je dispose d'une couverture d'assurance face aux dommages et aux pertes de l'entreprise imputables au COVID-19 ?

Différents assureurs proposent une protection d'assurance en cas d'épidémies (et le cas échéant en cas de pandémies). Contrôlez les polices d'assurance de votre entreprise (assurance entreprise, assurance de biens, etc.) pour vérifier si ces dernières disposent d'une telle couverture d'assurance. Vérifiez notamment si les conditions générales d'assurance (CGA) de ces polices excluent la couverture en cas de pandémies et si l'on a ainsi exclusivement une couverture en cas d'épidémies (position actuelle de la majorité des assureurs).

2. Quelle est la différence entre épidémie et pandémie ?

Une épidémie est un événement de grande ampleur mais qui reste limité dans le temps et l'espace. Contrairement à une épidémie, une pandémie touche plusieurs pays ou des continents entiers. Elle est déclarée par l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Le 11.03.2020, l'OMS a déclaré pour la première fois que la propagation actuelle du coronavirus constituait une situation de pandémie ce qui correspond au niveau de pandémie 6.

3. L'exclusion de la couverture pandémie dans les CGA de l'assurance épidémie est-elle légale ?

Dispositions de l'art. 8 de la loi fédérale contre la concurrence déloyale (LCD) :

Agit de façon déloyale celui qui, notamment, utilise des conditions générales qui, en contradiction avec les règles de la bonne foi prévoient, au détriment du consommateur, une disproportion notable et injustifiée entre les droits et les obligations découlant du contrat.

La légalité de cette exclusion de la couverture contre les pandémies dans les CGA de l'assurance épidémie est aujourd'hui litigieuse. Il incombera aux tribunaux de trancher cette question de manière finale.

4. Que dois-je faire si je suis assuré(e) contre le risque d'épidémie / de pandémie par mes assurances ?

5.

Contactez votre assurance par écrit et déposez une demande de soutien. Formulez de premières revendications (dans la mesure du possible). Faites-vous justifier par écrit si une couverture s'applique ou non dans votre cas.

6. Comment dois-je réagir si mon assurance refuse la couverture en mentionnant la situation pandémique ou les CGA ?

Contactez le service juridique de l'UPSA.

S'ils ont des questions supplémentaires ou s'ils ont besoin d'une assistance juridique, les membres de l'Union professionnelle suisse de l'automobile (UPSA) peuvent s'adresser au service juridique de l'UPSA.

L'UPSA peut désigner pour ses membres des avocats favorables à la branche automobile capables de leur fournir tous les renseignements juridiques requis et de leur apporter une aide plus poussée. Ces avocats facturent des taux horaires réduits aux membres de l'UPSA.